

# Règlement du Vélodrome de Genève

---

## Conditions générales

- Seuls les membres ayant complété leur inscription sur le site internet du [Vélodrome de Genève](#) et ayant réglé le montant de la cotisation correspondante à leur catégorie sont autorisés à rouler librement selon les tranches horaires réservées.
- La vignette autocollante doit être apposée sur le vélo pour rouler sur la piste. Elle doit être collée sur le côté gauche du vélo.
- Des contrôles réguliers seront effectués par des membres de la Commission du Vélodrome. Les fraudeurs seront être sanctionnés d'une mesure pécuniaire de CHF 200.-
- Le comité décline toutes responsabilités en cas d'accident, chaque membre doit être au bénéfice d'une assurance accident personnelle.
- Les heures d'ouverture de la piste sont affichées sur le site du Vélodrome ainsi qu'à l'entrée de Vélodrome doivent être respectées. Toute personne roulant hors des tranches horaires définies sera priée de s'arrêter.

## Matériel et équipements

- Seuls les vélos de piste, à pignon fixe, sans freins sont autorisés à rouler sur le Vélodrome.
- L'utilisation de guidons de contre-la-montre (prolongateurs) est autorisée uniquement pendant les entraînements des compétiteurs (les mardis-vendredis). Des exceptions pourront être accordées, sur demande écrite auprès de la Commission du Vélodrome de Genève. Toute personne utilisant un guidon non traditionnel en dehors des conditions décrites ci-dessus fera l'objet d'un avertissement pouvant entraîner l'exclusion du membre.
- Le port du casque à coque rigide est obligatoire. Les visières (type VTT) sont interdites. Les casques à boudins sont également interdits. Toute personne ne respectant pas les conditions décrites ci-dessus fera l'objet d'un avertissement pouvant entraîner l'exclusion du membre.
- Les relais de Madison sont interdits durant les créneaux horaires pour toutes les catégories.
- L'utilisation de lecteurs musicaux ou téléphone est interdite pendant l'entraînement sur la piste. Le non-respect de cette clause entrainera un avertissement pouvant entraîner l'exclusion du membre. Toutefois, une tolérance sera accordée dans le cas où moins de 3 coureurs se trouvent sur la piste en même temps.

## Comportement sur la piste

- Conservez votre ligne, n'en changez pas sans vous assurer que vous n'allez gêner personne.

## Règlement du Vélodrome de Genève

---

- Le dépassement s'effectue par la droite, sauf si celui-ci roule à la ligne bleue et que l'on roule en bas de la piste, entre les lignes noire et rouge.
- Avant de céder le relais, toujours au bout de la ligne droite, s'assurer que personne ne double à cet instant. Ensuite indiquer son intention avec le coude droit et s'écarter par le haut.
- Lorsqu'un groupe roule en file indienne en bas de piste, le premier cycliste roule entre les lignes noire et rouge. Le second veille à bien rester au-dessous du premier coureur afin de permettre un changement de relais en toute sécurité.
- La zone comprise entre la ligne rouge et la ligne bleue est une zone de transition destinée à monter, descendre, doubler ou donner un relais. En aucun cas on doit l'utiliser pour rouler en permanence.
- La « Côte d'Azur » est une zone destinée à monter ou descendre de la piste, on doit la dégager le plus rapidement possible pour laisser la place aux autres.
- Ne roulez pas de front, ceci afin de laisser le passage aux autres usagers.
- Pour vous arrêter, quitter un groupe ou changer de trajectoire. Pensez à indiquer la direction que vous voulez prendre, en tendant le bras ou en faisant un mouvement du coude comme si vous donniez un relais. Par analogie avec la circulation routière, indiquez ce que vous voulez faire, pas ce que les autres devraient faire.
- Soyez respectueux envers les infrastructures et les autres usagers :
  - Ne crachez pas et ne vous mouchez pas sur la piste.
  - Les boissons sont interdites sur le vélo ou dans les poches du maillot.
  - Si vous abîmez la piste lors d'une chute, prière d'aviser le gardien.
- Ne roulez pas à vélo dans les couloirs du Centre sportif, le non-respect de ce point entraînera un avertissement ou l'exclusion du membre.
- Les vélos non enlevés des crochets au 31 octobre seront facturés 50 CHF.